

Renseignements sur la résidence aux fins d'accords d'application fiscale

Le gouvernement du Canada a approuvé un accord d'application et de partage fiscal avec le gouvernement ṭḥcḥo qui coordonnera la *Ṭḥcḥo Income Tax Law* et la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Tous les particuliers, incluant les particuliers autres que les citoyens ṭḥcḥo, qui sont résidents des terres ṭḥcḥo et des collectivités ṭḥcḥo de Behchoḳò (Rae-Edzo), Whatì (Lac La Martre), Gamètì (Rae Lakes) et Wekweètì (Snare Lake), doivent s'identifier en cochant « Oui » dans la case « Renseignements sur la résidence aux fins d'accords d'application fiscale », à la page 1 de la *Déclaration de revenus et de prestations* de 2005.

L'Agence du revenu du Canada utilisera cette information pour administrer l'accord.

Les particuliers, incluant les citoyens ṭḥcḥo, qui ne sont pas résidents des terres ṭḥcḥo et des collectivités ṭḥcḥo doivent cocher « Non » dans la case « Renseignements sur la résidence aux fins d'accords d'application fiscale », à la page 1 de la *Déclaration de revenus et de prestations* de 2005.

*Pour vous servir encore mieux !
More Ways to Serve You!*



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency